

Convention de partenariat entre la Ville de Strasbourg et le Département du Bas-Rhin relative à la gouvernance de la MAIA créée sur le territoire de l'Eurométropole et sa mise en œuvre opérationnelle

Préambule : un engagement partagé pour la création d'une nouvelle organisation de service public au bénéfice des personnes âgées et de leurs familles résidant à Strasbourg et sur le territoire de l'Eurométropole

La création de la MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aides et de soins dans le champ de l'Autonomie) sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) est portée conjointement par le Conseil départemental du Bas-Rhin et la Ville de Strasbourg compétente sur son territoire.

Elle vient compléter cette offre de services sur le territoire départemental, après l'ouverture des MAIA de Haguenau-Wissembourg, Saverne, Sélestat – Obernai et Molsheim – Schirmeck.

Cette MAIA, située sur le secteur du Groupement hospitalier de territoire (GHT) 10 (ex-territoire de santé 2) couvre le périmètre géographique de Strasbourg et des villes de l'Eurométropole.

Elle s'inscrit donc dans un cadre de partenariat et d'intervention constitué de plusieurs niveaux.

Le Département du Bas-Rhin est le chef de file des politiques de l'Autonomie sur son territoire.

Pour la Ville de Strasbourg, le projet de MAIA figure dans le Contrat de local de santé II signé en mai 2015. Cet engagement dans un projet à destination des personnes âgées s'inscrit en cohérence avec la politique volontariste en faveur des aîné(e)s initiée par une délibération cadre du 11 Octobre 2010 et développée plus largement depuis 2013 dans le cadre de l'action « Ville amie des aînés ».

Les deux Collectivités sont partenaires pour les CLIC (Centres locaux d'information et de coordination). Ceux-ci sont portés par la Ville de Strasbourg depuis 2011, avec un soutien financier du Département.

Enfin, la convention de délégation de compétences du Département du Bas-Rhin à la Ville de Strasbourg comprend une mission déléguée d'action sociale de proximité, notamment d'intervention médico-sociale polyvalente de secteur.

Dans ce contexte particulier, les deux Collectivités ont souhaité proposer une organisation en vue de la création d'une MAIA innovante. Elles se sont entendues sur une articulation institutionnelle, la gouvernance et les moyens.

L'activité de la MAIA sera enrichie des politiques réglementaires, déléguées et volontaristes portées par les deux Collectivités.

La MAIA du territoire Eurométropolitain est rattachée au service MAIA du Conseil départemental du Bas-Rhin, du fait de son statut de chef de file de la politique autonomie et de porteur des MAIA Bas-Rhinoises.

Le Département du Bas-Rhin, porteur administratif et financier de la MAIA, pourra s'appuyer sur les missions volontaristes et déléguées menées par la Ville de Strasbourg en vue de garantir la réussite du projet, et réciproquement.

Une autre caractéristique et condition de réussite de cette MAIA sera la recherche de l'intégration la plus complète possible avec la Plateforme territoriale d'appui aux médecins généralistes (PTA) portée par la PRAG, Plateforme régionale d'appui aux médecins généralistes. Cette ambition pourra s'appuyer sur les travaux menés depuis deux ans par les deux Collectivités en vue d'une intégration aboutie MAIA /PTA. Ceux-ci ont déjà permis d'identifier un modèle organisationnel pertinent.

Au travers de ce projet porté conjointement, les deux Collectivités expriment leur engagement à soutenir avec l'Agence régionale de santé Grand Est la philosophie de l'intégration sur le territoire de Strasbourg et de l'Eurométropole, afin de répondre au mieux aux objectifs du dispositif MAIA :

- contribuer à la coordination des interventions des différents acteurs et au partage des outils et protocoles, à travers la concertation et la mise en œuvre progressive d'un guichet intégré ;
 - faciliter l'accès à l'information et aux droits des personnes âgées et de leurs familles en améliorant l'accueil, l'orientation et la prise en charge ;
 - éviter la redondance des évaluations et la rupture du parcours de soins et d'aide de la personne ;
 - gérer les situations les plus complexes.

Pour cette MAIA, unique de par le partage de compétences, les deux Collectivités affirment leur ambition commune d'expérimentation et d'innovation. Elles mobiliseront leurs politiques publiques réciproques pour permettre un développement maximal du dispositif.

I. Dispositions générales

1. **Objet**

Le Conseil départemental du Bas-Rhin est le porteur administratif et financier de la MAIA du territoire de l'Eurométropole.

La Ville de Strasbourg est co-porteur du dispositif sur son périmètre géographique. Elle contribue à la réflexion globale du projet sur le territoire de l'Eurométropole.

Cette disposition entraîne les modalités d'organisation présentées ci-dessous.

2. Organisation administrative et financière

a) Convention pluriannuelle avec l'Agence régionale de santé Grand Est

A partir de 2019, la dotation relative à la MAIA du territoire de l'Eurométropole s'inscrira dans le cadre de la convention pluriannuelle entre l'Agence régionale de santé Grand Est et le Conseil départemental qui regroupe toutes les MAIA du Département du Bas-Rhin.

En année pleine, cette dotation s'élèvera à 560 000 €.

Pour 2018, un avenant à cette convention est établi afin de permettre le financement du démarrage du dispositif. Il prévoit l'intégration de la MAIA du territoire de l'Eurométropole à la convention pluriannuelle.

Cette intégration implique :

- l'adoption pour le territoire de l'Eurométropole des objectifs départementaux fixés à l'ensemble des MAIA, à partir du cahier des charges national ;
- un budget unique, dont découle une possibilité de fongibilité des moyens entre les MAIA.

Dans le cadre de la convention pluriannuelle, l'enveloppe allouée au titre de la MAIA du territoire de l'Eurométropole sera versée par l'ARS au Conseil départemental. Son utilisation sera discutée avec la Ville de Strasbourg.

b) Organisation hiérarchique et accompagnement de la prise de fonctions de la pilote de la MAIA du territoire de l'Eurométropole

La MAIA du territoire de l'Eurométropole est rattachée au service MAIA de la Maison de l'Autonomie du Conseil départemental.

La pilote de la MAIA est rattachée hiérarchiquement au responsable du service MAIA. Le projet de la MAIA, joint en annexe à la présente convention, détaille les modalités d'organisation qui seront mises en place.

Avec le responsable du service MAIA, les Chefs des services d'action sociale de proximité et Santé et Autonomie de la Ville de Strasbourg sont des interlocuteurs privilégiés pour la pilote MAIA. Des temps d'échanges auront lieu régulièrement et directement avec la pilote de la MAIA.

Au démarrage du dispositif, et pour une première période d'un an, des temps d'échanges communs pilote MAIA, Cheffe de service action sociale de proximité, Chef du service Santé et autonomie et responsable du service MAIA seront organisés.

Une équipe-projet été constituée par les deux Collectivités pour la rédaction du projet de la MAIA du territoire Eurométropolitain. A son arrivée, la pilote rejoindra cette équipe-projet afin de lui permettre de rencontrer des interlocuteurs-ressources. Ces premiers échanges permettront de fournir à la pilote des repères pour sa prise de fonction et pour initier la réalisation du diagnostic territorial.

Après ce temps d'accueil, l'équipe-projet cessera de se réunir. Les travaux continueront dans le cadre des instances règlementaires MAIA lorsqu'elles seront

installées, Table tactique et groupes de travail thématiques, ou dans des instances ad hoc (cellule d'appui autour des situations individuelles).

Les services de la Ville de Strasbourg, CLIC et polyvalence de secteur, continueront d'intervenir sur le territoire de la Ville. Les équipes travailleront en étroite collaboration avec les équipes du Département, personnel MAIA et Unités territoriales d'action médico-sociales, couvrant le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg hors Ville.

c) Gouvernance politique

La Table stratégique est l'instance de décision politique du dispositif MAIA. Elle détermine les grandes orientations et arbitre les questions stratégiques nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

Dans le cadre de la convention pluriannuelle relative aux MAIA, la Table stratégique est co-présidée par le Conseil départemental du Bas-Rhin et l'Agence régionale de santé Grand Est. Elle se réunit trois fois par an pour aborder les problématiques de l'ensemble du territoire départemental.

Au sein de la Table stratégique, un temps spécifique est dédié au territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et à la MAIA qui couvre ce territoire.

Au vu de sa place particulière et de ses compétences, ce temps est co-animé avec la Ville de Strasbourg.

La Ville de Strasbourg est associée pleinement à toutes les décisions qui concernent son territoire.

A l'instar des autres membres de la Table stratégique, la Ville de Strasbourg se prononce sur les problématiques transversales rencontrées par les MAIA. Dans la logique de sa participation à l'élaboration du Schéma Autonomie, elle contribue ainsi à la politique Autonomie portée par le Département.

Chaque Table stratégique est préparée par un Comité technique, co-animé par le Conseil départemental du Bas-Rhin et l'Agence régionale de santé Grand Est. La Ville de Strasbourg rejoint ce Comité technique.

3. Le fonctionnement de la MAIA du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

a) L'équipe

Compte tenu de la taille du territoire de l'Eurométropole, l'équipe de la MAIA est composée à sa création de l'équivalent de deux équipes MAIA, soit 10 professionnels – les.

Pour plus de cohérence, le choix est fait de confier l'encadrement de l'équipe à une seule pilote.

Sur les moyens libérés sur le deuxième poste de pilote, une réflexion sera menée par les deux Collectivités et l'ARS pour construire un nouveau profil de poste de type Chargé de mission et/ou référent métier. Il appartiendra à la pilote de faire part de ses besoins

d'appui pour définir le profil de poste nécessaire. La réflexion portera également sur le positionnement de ce poste au sein du service MAIA, sa fonction étant transversale.

L'équipe comptera 6 gestionnaires de cas. Dans le cadre de l'expérimentation, et sous la responsabilité de la pilote, les deux Collectivités et l'ARS réfléchiront à la diversité des profils des professionnels.

Au regard des effectifs respectifs de la population strasbourgeoise et de la population eurométropolitaine, trois gestionnaires de cas seront affectés sur le territoire Ville et trois sur le territoire hors Ville.

L'équipe comportera deux postes de secrétaires-assistantes. Lors des échanges préparatoires, la nécessité d'un temps de secrétariat – coordination auprès du responsable de service MAIA a été identifiée.

L'ensemble des professionnels – les sera localisé dans les locaux du Conseil départemental, à « l'espace Vauban », sis 3 rue Gustave Adolphe HIRN.

La Ville de Strasbourg sera associée à toutes les décisions relatives aux ressources humaines.

b) La Table tactique

La pilote de la MAIA du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg anime la Table tactique.

Pour l'identification des membres de la Table tactique, membres du guichet intégré, la pilote s'appuiera notamment sur le réseau de partenaires existants, constitué par la Ville de Strasbourg au travers de l'activité des CLIC.

La PRAG est étroitement associé à la préparation de la Table tactique.

c) Cellule d'appui

La création de cette instance est portée par les deux Collectivités suite à la rédaction commune du projet de la MAIA du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il s'agit d'un temps d'échanges autour de situations individuelles, s'inscrivant dans la logique du guichet intégré et du référentiel des missions.

Au démarrage de la MAIA, et dans un esprit de coresponsabilité, ce temps permettra d'échanger à partir de situations réelles sur la répartition des rôles et des interventions entre : les services de la polyvalence de secteur du Département et de la Ville de Strasbourg, UTAMS et UT, les coordinatrices Personnes âgées, les travailleurs sociaux Autonomie du Conseil départemental et la PRAG.

Par la suite, des partenaires seront invités à rejoindre la cellule d'appui.

d) L'articulation avec la PRAG

A la date de la signature de la convention, un travail est en cours entre le Conseil départemental et la PRAG pour définir des modalités d'articulation. Une convention sera établie ; celle-ci sera déclinée spécifiquement pour le territoire de la Ville de Strasbourg.

Par essence, la PTA constitue un partenaire majeur :

- au titre de la prise en charge individuelle, les MAIA ayant comme caractéristique d'intervenir dans la durée et de manière intense pour les situations les plus complexes, alors que la PTA a comme mandat une intervention sur du court – moyen terme ;
- au titre de l'intégration et de la construction du guichet intégré : les MAIA ont un rôle d'animation avec l'ensemble des acteurs d'un territoire, la PTA ayant de son côté un rôle et une ouverture plus spécifiques vers les médecins généralistes.

Conformément au projet présenté à l'ARS, différentes modalités seront réfléchies pour construire l'articulation la plus aboutie possible entre la MAIA du territoire de l'Eurométropole et la PRAG, dont : locaux communs, instauration d'une coordination entre le cadre territorial de la PTA et la pilote MAIA ou instauration de temps réguliers de rencontre entre les deux équipes.

4. Les engagements des deux Collectivités en faveur de l'intégration sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

Au regard de la volonté d'innovation affirmée par les deux Collectivités pour la MAIA du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, elles s'engagent à mobiliser les leviers dont elles disposent pour soutenir la mise en œuvre d'une logique de guichet intégré sur ce territoire, et permettre de renforcer :

- le rôle de la MAIA en tant que coordinatrice sur le territoire des acteurs du parcours de prise en charge des personnes âgées ;
- la capacité de la MAIA à être chef de file sur le territoire en matière d'accompagnement des situations individuelles complexes.

De manière générale, les liens avec les services des deux Collectivités seront facilités.

5. La communication

Les deux partenaires s'engagent à prévoir une communication commune autour des événements relatifs à la MAIA et à son activité.

Pour les outils de communication propres à l'activité de la MAIA, le Conseil départemental est identifié comme porteur et la Ville de Strasbourg comme co-porteur.

6. La vie de la convention

La convention est conclue pour une durée d'un an et est renouvelable tacitement.

Le suivi de la convention est assuré dans le cadre de la Table stratégique MAIA.

Un Comité de pilotage politique ad hoc réunissant le Conseil départemental, la Ville de Strasbourg et l'ARS peut être réuni au besoin

Suite à l'installation de la MAIA et au démarrage de son activité, un avenant à la présente convention pourra venir préciser des points d'organisation au regard des évolutions constatées.

SIGNATURE DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil départemental du
Bas-Rhin

Le Maire de Strasbourg

Frédéric BIERRY

Roland RIES